



CREDIT MUTUEL
NORD EUROPE

LE P'TIT JOURNAL

Bulletin d'information de la cfdt

N° 208 Août-septembre 2019

LES ACTUALITES

■ Charte des déplacements professionnels.

L'été est resté stérile!

Début juillet, nous avons réagi dans un tract à la mise en œuvre de la charte des déplacements professionnels établie par la direction (et nous rappelons qu'en aucune manière les organisations syndicales n'ont, à juste titre, pas été consultés).

L'application de cette Charte s'avère injuste pour beaucoup d'entre vous, notamment les nomades habituels ou occasionnels, et n'assure pas l'égalité de traitement entre les salariés. Si un texte législatif quelconque reprenait de telles mesures, il serait sanctionné par le Conseil Constitutionnel. Mais laissons la justice à l'écart.

Nous prouvions cette injustice en prenant trois exemples qui démontraient que dans de nombreux cas les salariés « en étaient de leur poche ».

Nous rappelions qu'aux yeux de la CFDT, les indemnités de déplacement ne doivent pas constituer un élément supplémentaire de rémunération pour le salarié, mais que les déplacements ne doivent pas non plus constituer pour lui un coût. La règle en la matière est l'équité.

Si la direction n'a pas eu le temps (ou pire l'absence de volonté) de faire les devoirs de vacances que nous lui suggérons, de votre côté vous n'avez pas chômé, vous tous qui nous avez fait part de votre mécontentement et nous avez fourni des exemples reposant sur vos situations. Quelques cas extrêmes dont nous n'avions même pas imaginé le scénario montrent qu'un salarié ne perçoit plus aucune indemnité de déplacement du fait que ses lieux d'intervention pour l'entreprise sont tous situés entre son domicile et son lieu d'affectation. Cherchez l'erreur disions-nous. Certains cas vont jusque l'aberration.

Nous demandons à la direction de revoir de manière urgente sa copie. L'exaspération qui grandit pourrait très vite conduire à une bien désagréable et préjudiciable forme de grève des déplacements professionnels.

■ Organisation du travail.

Télétravailleurs.

Au 16 septembre, les télétravailleurs seront au nombre de 258 :

- 52% de femmes et 48% d'hommes
- 44 ans d'âge moyen
- 65% de cadres et 35% de techniciens
- 95% télétravaillent 1 journée par semaine, 4% une journée toutes les 2 semaines et 1% une demie journée par semaine.

L'avenant au contrat de travail se voit facilité par la signature électronique via peopledoc.

C'est une amélioration des conditions de travail sans impact sur la productivité.

SOMMAIRE

■ Actualités.....1

Charte des déplacements professionnels.
Télétravail.

■ Edito1

■ Le dossier du mois....2

Comité Social et Economique

■ Félicitations.....2

■ Carton Rouge.....2

■ Le chiffre.....2

■ Décryptage.....2

Effectif CDI du CMNE

■ Repères2

EDITO

Dans un récent ouvrage intitulé « SYNDIQUEZ-VOUS ! » paru en plein cœur de l'été, le Secrétaire Général de la CFDT, Laurent Berger, répond d'une part à la question de la raison d'être du syndicalisme au temps des gilets jaunes, et d'autre part à celle de l'intérêt pour un salarié de se syndiquer. Laurent Berger donne des exemples concrets tirés de son expérience personnelle et de son parcours en tant que salarié, adhérent de la CFDT, puis militant et enfin secrétaire général. Dans ce livre, il n'est nullement question ni de se décourager devant la prétendue faiblesse du syndicalisme en France, ni de « vendre du rêve » au risque de minorer les difficultés de l'action syndicale.

Au contraire, en 62 courts chapitres reprenant le fil d'une discussion à bâtons rompus avec le journaliste Claude Sérillon, Laurent Berger livre un manifeste en faveur de l'action collective et du dialogue social « à hauteur de femmes et d'hommes » au service de l'obtention d'avancées concrètes pour les salariés.

Véritable condensé de l'ADN de la CFDT, « Syndiquez-vous ! » met en avant les valeurs d'égalité, de fraternité et de respect de chacun, et prône la nécessité de se préoccuper en priorité des plus fragiles parce qu'une société progresse quand elle s'occupe mieux de ceux qui ont des difficultés profondes.

Une bonne lecture de rentrée.

Vous avez des questions, des remarques ?
Contactez votre représentant CFDT directement sur sa messagerie personnelle.

Gilles BAUGET
Karine BELOT
Damien COYEZ
Guilain DEBLOCK
Gaël DELALLEAU
Emmanuel DONDELA
Matthieu DOR
Alexandre GASPARD
Nathalie GODDYN
Éric GOURY

Emilie LALLEMENT
Romain LANTIEZ
Jacques MENET
Laurent PARAGES
Sandrine QUENTIN
Françoise RAMOND
Philippe TERMOTE
Hélène VANDEVELDE
Philippe VANDEVELDE

LE DOSSIER DU MOIS

Comité Social et Economique (C.S.E.)

Élections professionnelles 2019.

Les ordonnances Macron du 22 septembre 2017 bouleversent en profondeur la forme et les périmètres de vos instances représentatives du personnel. Dans quelques mois, après de nouvelles élections professionnelles, vous n'entendrez plus parler de CE, de DP et de CHSCT. Il faudra parler de C.S.E. (Comité Social et Economique). Celui-ci deviendra donc le résultat du regroupement de 3 instances précédentes.

• Dans les faits ça change quoi ?

Avec cette nouvelle mouture, c'est 40% d'élus en moins pour défendre vos intérêts. Cette simplification des instances de représentation du personnel aboutit à une diminution drastique des moyens humains. Les sujets sont nombreux et complexes. Nous serons beaucoup moins nombreux pour nous en saisir, les étudier et les défendre.

Votre santé, votre sécurité et vos conditions de travail sont reléguées au second plan. Toutes les questions portant sur ces sujets étaient traitées et défendues par les membres du CHSCT. Ceux-ci avaient de réels pouvoirs d'investigation et de pression pour vous protéger. L'absorption

d'une fraction réduite des prérogatives des CHSCT par le CSE affaiblit les moyens dont disposent vos élus pour agir. Désormais reléguée au rang de simple Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT), elle traitera avec moins d'autonomie, moins de moyens, et de pouvoirs les questions relevant jusqu'alors du CHSCT.

Les délégués du personnel (DP) sont bien entendu impactés par les ordonnances Macron. Cette instance était indépendante

Le CMNE va-t-il faciliter l'action des membres de la délégation du CSE ?

et avait pour mission de s'assurer du respect du code du travail et de vous représenter individuellement et collectivement auprès de l'employeur. Les ordonnances organisent la disparition des DP mais autorisent toutefois la création de représentants de proximité. Cette disposition qui aurait permis de conserver un lien avec le terrain a bien entendu été... refusée par la direction.

loin d'être aussi performant qu'une formation en salle et que la participation de chacun dépend très souvent de la charge de travail, des exigences quotidiennes et des objectifs à réaliser.

LE CHIFFRE

46

C'est le nombre d'élus que la direction a accepté de conserver pour constituer la future instance représentative du personnel appelée CSE (Comité Social et Economique). Il est actuellement de... 77 pour le fonctionnement du CE, des DP, du CHSCT et des 6 commissions. Les missions du CSE seront identiques mais avec 40% d'élus en moins pour exercer dans de bonnes conditions leur mandat.



Comme vous l'avez constaté le nouveau mandat de représentant des salariés devient de plus en plus compliqué car il couvre énormément de sujets à étudier, à argumenter et à traiter avec des moyens humains fortement réduits. Pourtant, la philosophie des ordonnances Macron repose sur la nécessité d'optimiser les débats stratégiques, d'accompagner le changement, de gérer le renouvellement des élus et d'assurer un dialogue de proximité... Ce n'est malheureusement pas ce qui se dessine au CMNE.

Pour la CFDT, la réussite du CSE doit passer par un dialogue social sain, constructif et transparent, indispensable au bon fonctionnement de l'entreprise et au bien être des salariés. Les prochaines élections professionnelles qui se dérouleront en novembre, vont donner le « LA » pour les 4 prochaines années. Le CMNE a-t-il l'intention de faciliter l'action des membres de la délégation du CSE ? Réponse dans quelques mois. ■



FELICITATIONS

Pour la création du « GUIDE ACCUEIL-DÉPART D'UN COLLABORATEUR ». Celui-ci est complet et a l'avantage de reprendre toutes les informations indispensables pour que l'intégration d'un nouveau salarié se fasse dans les meilleures conditions possibles.

De même, ce guide précise les actions à réaliser lorsqu'un salarié quitte l'équipe (départ du CMNE ou mobilité).

CARFON ROUGE

A la méthode retenue par le CMNE qui consiste à former ses collaborateurs majoritairement par FORMAD. Force est de constater que cet outil d'apprentissage est

DECRYPTAGE

■ Effectif CDI de la CFCMNE.
- 431 salariés au 30/06/2019.

	Points de vente	Appui réseau *	Services fédéraux	Total
2005	2009	207	712	2928
2015	1449	550	566	2565
2016	1424	566	589	2579
2017	1373	566	578	2517
2018	1334	605	596	2535
2019	1308	606	583	2497
Écart	-701	+399	-129	-431

* CMNA. Délégations fédérales. ECP. Gestion de patrimoine. Animation com. Marché prof/agri/ OBNL. Activité entreprise. Equipe volante. Caisse solidaire.

REPERES

L'AGENDA DU MOIS

Négociation : 12/09
Comité d'entreprise : 19/09
Délégués du personnel : 26/09
CHSCT : 10/09

SECURITE SOCIALE

Plafond annuel : 40.524 €
Plafond mensuel : 3.377 €

SMIC (01/19) Source : Service Public.fr

Taux horaire brut : 10.03 €
Taux horaire net : 7.93 €
Mensuel brut : 1.521.22 €
Mensuel net : 1.202.92 €

INFLATION

1.0 % (selon l'INSEE)

ALLOCATIONS (01/04/19)

Revenus nets ≤ 68.217 € / an
Deux enfants : 131.55 €
Revenus nets ≤ 73.901 € / an
Trois enfants : 300.11 €
Revenus nets ≤ 79.585 € / an
Quatre enfants : 468.67 €

RSA (01/04/19)

Une personne : 559.74 €
Deux personnes : 839.61 €
Trois personnes : 1.007.53 €
Enfant suppl. : 223.90 €

Pour adhérer à la CFDT : Tél : 03/20/78/36/82

Messagerie : cfdtcmn@wanadoo.fr

Application mobile : www.cfdt.mobi/cmne

facebook : CFDT CMNE

BULLETTIN D'ADHESION

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

A retourner :

CMNE - local syndical de la CFDT

4 place Richebé - 59000 LILLE

Date et signature

